

L'ÉVASION DE STOBO ET DE VAN BRAAM DE LA PRISON DE QUÉBEC EN MAI 1757

Le septième article de la capitulation du fort Nécé-
sité accordée le 3 juillet 1754 par le capitaine Coulon
de Villiers au major Georges Washington, le futur fon-
dateur de la République Américaine, se lisait comme
suit :

“ Que comme les anglois ont eu en leur pouvoir un
officier deux cadets et généralement les prisonniers
qu'ils nous ont faits dans l'assassinat du Sr de Jumon-
ville et qu'ils promettent de les renvoyer avec sauve-
garde jusque au fort Duquesne situé sur la belle
Rivière, et que pour sureté de cet article ainsi que de
ce traité Mrs Jacob Vanebrane et Robert Stobo—tous
deux capitaines nous seront remis en ôtage jusqu'à
l'arrivée de nos canadiens et françois cy-dessus men-
tionnés, nous nous obligeons de notre coté a donner
escorte pour ramener en sureté les deux officiers qui
nous promettent nos françois dans deux mois et demi
pour le plus tard.”

En conséquence, Stobo et Van Braam furent con-
duits au fort Duquesne.

Stobo était un esprit curieux, actif, peu scrupuleux.
Il profita de la liberté qu'on lui laissait pour lever un
plan du fort Duquesne et l'envoyer au commandant
anglais de Will's Creek, avec une lettre explicative.

La lettre et le plan furent découverts dans les papiers
de Braddock, après sa défaite du 9 juillet 1755.

Le gouverneur de Vaudreuil fit passer les deux
otages en conseil de guerre en novembre 1756. Van
Braam fut absous. Il n'avait en rien pris part à la
trahison de Stobo. Quant à ce dernier, il fut unani-
mement condamné à avoir la tête tranchée.